

BELTON (Louis)

Recherches sur les Reliques  
de Saint Victor.

Mémoires de la Société des  
Sciences et Lettres de  
Loir-et-Cher, tome IX, 2e  
partie (Blois, 1879)  
pp.299-351.

Br. Blois. Ph.

B<sub>2</sub>. BLOIS. Ph.

RECHERCHES

SUR LES

RELIQUES DE SAINT VICTOR

LE TOMBEAU DE SAINT VICTOR

LE PERMITAGE DE NOTRE-DAME DES ROCHES, ETC

PAR

LOUIS BELTON

[No 6] Ph.

*J'ai analysé dans cette Notice les titres relatifs aux reliques conservées à l'église de la Chaussée-Saint-Victor, près Blois, titres inédits, à l'exception du Mémoire à l'assemblée du Clergé de 1780. J'en dois la communication à l'obligeance de M. le curé de la Chaussée et du détenteur actuel des papiers de feu M. Huard, avocat à Blois et juge de district après la Révolution, lequel figure au procès-verbal de 1804 en qualité de propriétaire à la Chaussée.*

*J'ai joint à ce travail quelques notes sur la courte histoire de l'Ermitage de Notre-Dame des Roches, situé dans la même paroisse, et qui a disparu depuis plus de deux siècles; — sur le cimetière du bourg et la grange des dimes de Marmoutier; — et enfin sur un curieux procès qui eut lieu, en 1677, entre les marguilliers de Saint-Victor et le seigneur de la Borde.*

*Ces notes, qui peuvent avoir un intérêt pour l'histoire de l'ancienne paroisse de Saint-Victor, ont été tirées de pièces, également inédites, des Archives départementales de Loir-et-Cher.*

(NOTE DE L'AUTEUR.)

LES

## RELIQUES DE SAINT VICTOR

---

Un des plus célèbres pèlerinages du Blésois est celui de saint Victor. Les reliques déposées dans l'église de La Chaussée, à une lieue de Blois, sont l'objet d'un culte dont l'origine est sans doute fort ancienne, mais dont l'existence n'est constatée d'une façon précise que depuis le xiv<sup>e</sup> siècle. Tous les ans, le dimanche qui suit celui où l'on célèbre la Saint-Pierre, les châsses sont portées solennellement en procession au cimetière de la paroisse, où était l'ancienne église, dans les ruines de laquelle on croit avoir retrouvé, il y a quelques années, le tombeau de saint Victor. Ses reliques, ainsi que celles de saint Ursin, et de plusieurs saints personnages que nous indiquerons plus loin, sont contenues dans deux reliquaires en cuivre, l'un en forme de tête mitrée, l'autre en forme de bras, et dans six châsses de bois, dont les quatre plus anciennes affectent la forme d'églises ou de maisons à toit aigu, et les

deux plus récentes des tombeaux ornés dans le style de la Renaissance.

### Origine et description des Châsses.

L'origine des anciennes châsses n'est pas connue d'une façon précise. (Nous expliquerons plus loin pour quelles raisons nous les attribuons au xiv<sup>e</sup> siècle). La plupart des titres que nous allons examiner ne remontent qu'aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles ; en 1628, une inondation avait anéanti les titres plus anciens. Pourtant un document du xiv<sup>e</sup> siècle, et des plus importants, avait échappé à la destruction ; c'est une inscription ou étiquette en lettres gothiques, sur un morceau de parchemin de la grandeur de quatre doigts, qui était enfermée dans une des châsses avec les reliques, et qui y fut trouvée par M. Boiffard, chanoine théologal et prévôt de Saint-Sauveur de Blois, lors d'une visite qu'il en fit le 49 mars 1674, en vertu d'une commission de M. de Neufville, évêque de Chartres. Cette inscription est ainsi conçue :

« In hac capsâ requiescunt sanctæ reliquiæ be-  
 « tissimi Victoris quæ fuerunt translatae per Her-  
 « veum abbatem Sanctæ Mariæ de Burgo-Medio  
 « Blesis, anno Domini millesimo trecentesimo sep-  
 « tuagesimo nono (1379) die Dominica octava  
 « Kalendas Maii. »

Une autre étiquette conçue dans les mêmes termes, et trouvée dans une autre châsse, constate que l'église de Saint-Victor s'était enrichie en même temps des reliques de saint Ursin et d'un autre bienheureux dont le nom n'est pas connu.

Ces inscriptions ont toujours été comprises en ce sens que l'abbé Hervé avait apporté (*translatæ*) à l'église de Saint-Victor, les reliques dont il est question, et que, par conséquent, elles étaient précédemment en sa possession et déposées vraisemblablement à l'abbaye de Bourg-Moyen. On a toujours pensé que les étiquettes n'avaient pas pour but de constater une simple *translation* des reliques, mais qu'elles devaient indiquer la chose la plus importante, c'est-à-dire leur *origine*, leur provenance.

C'était donc, ainsi qu'on l'a généralement cru jusqu'ici (1), un présent fait par l'abbé de Bourg-Moyen à la paroisse de Saint-Victor. Nous faisons nos réserves contre cette opinion ; mais en l'admettant pour vraie, comment l'abbé ou le couvent possédaient-ils ces reliques ? D'où leur venaient-elles ? Depuis combien de temps les conservaient-ils ? — Ce sont là des questions qui demeurent insolubles en l'absence des titres anciens, et sur lesquelles on ne peut que hasarder des conjectures. Mais nous

(1) Voyez : *Mémoire à l'assemblée du clergé de 1780. — Procès-verbal de visite, par M. Gallois, en 1804.*

reviendrons plus en détail sur ce point en parlant de la découverte du tombeau de saint Victor (1).

Quoi qu'il en soit, les châsses (je parle des plus anciennes, car nous verrons qu'il en a été fait deux nouvelles au xvii<sup>e</sup> siècle) datent très probablement de cette époque. Ce fut en l'année 1379 que l'abbé Hervé y déposa les reliques.

Les châsses sont aujourd'hui au nombre de huit, et peuvent être inventoriées en trois séries de la façon suivante : (2).

I<sup>e</sup> SÉRIE. — QUATRE CHASSES DE BOIS, EN FORME D'ÉDIFICES A TOITS POINTUS, ET DATANT PROBABLEMENT DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE.

1<sup>o</sup> La grande châsse, ou *châsse de saint Victor*, qui contient une notable partie des reliques du patron du lieu, et dont les sculptures naïves, mais pleines d'expression, retracent les principales phases de sa vie.

2<sup>o</sup> La châsse dite de *saint Victor martyr*, sur les côtés de laquelle sont sculptées les images de huit apôtres, avec leurs attributs symboliques. — Il paraît très douteux, malgré le titre que lui donne la tradition, que les reliques enfermées dans cette châsse soient de saint Victor de Marseille, qui subit

(1) Voyez, pages 336 et suiv.

(2) Voir la description des châsses faites par M<sup>me</sup> d'Harbelot dans le journal la *France Centrale*, du 6 juillet 1854.

le martyr à l'époque de la persécution de Dioclétien et de Maximien. Les titres et les étiquettes ne font aucune mention de ce saint, et les reliques enfermées dans cette châsse sont simplement indiquées comme étant de saint Victor. Il n'y a donc aucune raison de les attribuer à saint Victor de Marseille, plutôt qu'au saint local dont la grande châsse contient certainement des restes (1). Il est probable qu'à une époque plus ou moins éloignée de la confection des châsses, on aura pensé, en trouvant deux sous le titre de saint Victor, qu'elles devaient se rapporter à deux personnages différents, d'où l'attribution peu justifiée de la seconde à *saint Victor martyr*.

3° La châsse dite de *saint Ursin*, contenant des reliques de saint Ursin évêque de Bourges.

4° La châsse dite de *saint Fron* (*Sanctus Fronculus*).

II<sup>e</sup> SÉRIE. — DEUX CHASSES DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE, ÉGALEMENT EN BOIS, ORNÉES ET PEINTES DANS LE GOUT DE LA RENAISSANCE (2).

(1) C'est dans la châsse dite de *saint Victor martyr* qu'a été placée par M. Gallois, en 1804, la relique de saint Victor, extraite du reliquaire d'argent en forme de buste perdu pendant la Révolution. (V. le *procès-verbal de M. Gallois* — et le *procès-verbal* rédigé par Chantereau et Daudin, *infra*, p. 326 et suiv.)

(2) Ces deux châsses furent faites en 1675, et les reliques

5° Une châsse à fond noir, dite de *saint Théodule*, contenant des reliques de saint Théodule (1), et peut-être quelques fragments des reliques de saint Blaise, de saint Jacques apôtre et saint Nicolas.

6° Une châsse à fond blanc, dite de *sainte Corneille*, ou *Cornélie* (*Sancta Cornelia*) (2) laquelle est l'objet d'une dévotion particulière et passe pour guérir du mal de caduc.

III<sup>e</sup> SÉRIE. — DEUX RELIQUAIRES DE MÉTAL.

7° L'un en forme de bras, couvert d'une feuille de cuivre doré, et surmonté d'une main de bois, contenant des os du bras de *saint Victor*.

8° L'autre en cuivre doré, en forme de buste mitré, contenant des os du crâne de *saint Ursin*.

Ces deux derniers reliquaires étaient anciennement, comme ils sont encore aujourd'hui, dans l'église de la Chaussée, ou *chapelle des Bouliers* ;

qu'elles contiennent y furent placées par M. Boiffard, le 16 novembre de la dite année.

(1) Saint Théodule serait le personnage anonyme (*cum quodam viro cujus sumus incerti nominis*) dont les reliques étaient enfermées dans la même châsse que celles de saint Fron.

(2) Il y a des doutes sur la question de savoir si ces reliques sont bien celles de sainte Corneille. — Placées auparavant comme anonymes (*quædam virgo cujus nomen nescimus.*) (V. page 309), dans la châsse de saint Ursin, elles ont été transférées sous cette dénomination dans la nouvelle châsse par M. Boiffard en 1675. (V. *Procès-verbal Boiffard, et Mém. à l'assemblée du clergé de 1780*).

les autres n'y ont été transportés que lors de l'abandon de l'ancienne église paroissiale *du val saint Victor*.

Il existait encore, à la chapelle de la Chaussée, un reliquaire en argent, en forme de buste, qui contenait des reliques de saint Victor (une partie de son chef); pendant la Révolution, le directoire du district de Blois s'en empara, mais la relique put être sauvée (1).

Il n'est pas possible de fixer d'une façon précise l'époque à laquelle furent construits les reliquaires de cette dernière série. Il est certain qu'ils se trouvaient dans la chapelle du village, laquelle date seulement du commencement du xv<sup>e</sup> siècle. Mais existaient-ils avant la chapelle, et y ont-ils été transportés de l'ancienne église du Val? Ou bien ont-ils été faits spécialement pour la chapelle de la Chaussée? Le reliquaire en buste ne semble pas antérieur au xvii<sup>e</sup> siècle; celui en forme de bras paraît être plus ancien. Il est probable — mais ce n'est qu'une supposition — que quelques parties des reliques importantes conservées dans l'ancienne église en auront été distraites en faveur de l'église de la Chaussée, pour laquelle on aura fait faire des reliquaires en métal.

(1) V. Procès-verbal Chantereau, *infra*, p. 326 et suiv.

**Guerres de religion. — Déplacement  
des Reliques.**

Quoi qu'il en soit de l'origine des châsses et de l'époque à laquelle les reliques furent exposées à la vénération des fidèles, les titres nous apprennent qu'elles furent déplacées au xvi<sup>e</sup> siècle, à l'époque des guerres de religion. On sait que Blois eut beaucoup à souffrir de ces luttes, et surtout des excès auxquels se livrèrent à diverses reprises les bandes de l'armée de Condé. Dès 1562, peu de temps après la conjuration d'Amboise, les villes de Blois et de Mer avaient été le théâtre de luttes pleines de cruauté entre les protestants et les catholiques, tour à tour attaqués et agresseurs. Les choses saintes couraient de grands risques au milieu de ces troubles, et cette même année 1562, Tours vit brûler la châsse et les reliques de saint Martin, et profaner le tombeau de saint François de Paule. Ce fut probablement en cette année, ou peut-être seulement en 1568, lorsque les Huguenots, partis de Beaugency, vinrent attaquer Blois, que les reliques furent enlevées de l'église où elles étaient trop exposées; la pieuse sollicitude des habitants de Saint-Victor prit soin de les mettre à l'abri de la profanation des Calvinistes. Les reliques furent transportées à Blois, et probablement cachées. Quinze ou

vingt ans plus tard, lorsque la sécurité fut revenue dans nos contrées, elles furent solennellement rapportées à Saint-Victor par M. Jacques Delaporte, official de Blois. Cette translation eut lieu le 29 juin 1582, ainsi que le constate une autre étiquette trouvée dans l'une des châsses et portant ces mots :

« In ista capsâ requiescunt sanctæ reliquiæ be-  
 « tissimi Ursini, cum quadam virgine cujus nomen  
 « nescimus, quæ ratione hereseos Calvinianæ  
 « ablatae, rursus per venerabilem et discretum vi-  
 « rum Jacobum Delaporte, officialem blesensem,  
 « translatae fuerunt anno Domini millesimo quin-  
 « gesimo octuagesimo secundo, die festivitatis  
 « Sancti Petri, vigesima nona mensis Junii. »

C'est en mémoire de cette translation qu'on fait, tous les ans, la procession solennelle des reliques.

#### **Inondation de 1628. — Destruction des titres.**

Nous pourrions probablement recomposer entièrement l'histoire des reliques de saint Victor, si un débordement de la Loire, survenu en 1628 n'avait détruit tous les titres de l'église, et avec eux ceux qui concernaient les reliques. Cette inondation fut l'une des plus considérables et des plus désastreuses qui affligèrent nos contrées. Le curé de Saint-Vic-

tor alors en exercice constate, sur le registre des naissances, que le jour de la Saint-André, il y avait un pied d'eau dans l'église à la base du maître autel (1); et le curé qui lui succéda, M. Rebulard, préoccupé sans doute de la perte des titres, fit en 1676, devant M<sup>e</sup> Bourreau, notaire à Blois, une déposition dans laquelle il atteste que le jour de la Saint-André (30 novembre) de l'année 1628, la Loire ayant rompu ses digues, l'église fut envahie par les eaux jusqu'à la hauteur de la moitié du maître autel; que tous les anciens titres en parchemin qui étaient dans la marelle furent atteints par les eaux, et mouillés et collés ensemble, en telle sorte qu'il était impossible de les lire (2).

(1) In festo Sancti Andreae, ita intumuerunt aquae nostri fluvii Ligeris, ut fere in nostra ecclesia circa majus altare hæc superaverunt pede ad basum. (Pièce des Arch. dép. de Loir-et-Cher, publiée par M. de Fleury, archiviste, Journal l'*Avenir* du 29 avril 1874.)

(2) Voici la copie de cet acte, que nous avons retrouvé dans l'étude de M. Pilon, notaire :

« Aujourd'huy dixième de janvier mil six cent soixante et  
 « seize après midy, pardevant M<sup>e</sup> Nicollas Bourreau, notaire  
 « et tabellion roial à Blois, est comparu en personne M<sup>re</sup>  
 « Guillaume Rebulard, prestre chanoine en l'Esglize collé-  
 « giale de Saint-Jacques de Blois.

« Lequel a certifié à tous qu'il appartiendra, estre entré  
 « en la paroisse de Saint-Victor près Blois en l'année mil  
 « six cent trente-trois, où il a demeuré vingt-neuf ans tant  
 « en qualité de vicaire que curé, et a toujours entendu dire

C'était là une perte irréparable, et qui laisse une lacune fâcheuse dans l'histoire de nos reliques. Non pas que tout ait été détruit, puisqu'on a trouvé dans les châsses qui paraissent n'avoir pas été atteintes par l'inondation sur le « *chafault* » où elles étaient placées, les étiquettes dont nous avons déjà parlé, et qui sont elles-mêmes de véritables titres. Mais il est permis de penser que les documents détruits alors nous auraient renseignés sur la plupart des points qui restent obscurs, peut-être sur la provenance même des reliques, et sur l'ori-

« aux plus anciens de la dicte paroisse que des quatre châsses  
 « qui sont dans la dicte esglize Saint-Victor, la plus petite  
 « et dernière est de sainte Corneille, et que l'autel du bas  
 « del'esglise proche la petite porte est son autel. — Et qu'on  
 « y venoit comme on vient encore en voiage, qu'il a même  
 « dit beaucoup d'évangilles au dict autel pour des neuvaines  
 « qui s'y faisoient pour le mal caduc.

« Plus, qu'il a veu les anciens titres de la dicte esglize  
 « qui estoient en parchemin qu'on avoit mis devant le  
 « maistre autel sur le chafault où sont les dictes châsses,  
 « qui estoient tous collez ensemble, en sorte qu'il estoit  
 « impossible de les lire, pour avoir esté mouillez dans la  
 « marelle de la dicte esglize, par une grande inondation  
 « qui arriva en l'année mil six cent vingt huit environ la  
 « feste de Saint-André, par la rupture des levées de la ri-  
 « vière de Loire, qui déborda si furieusement qu'elle entra  
 « dans la dicte esglize jusqu'à la hauteur de la moitié du  
 « maistre autel.

« Tout ce que dessus le dict sieur Rebulard ateste pour  
 « véritable.

« Dont acte .. etc.

gine des châsses. Mais tout en regrettant cette perte dont on verra plus loin l'importance au point de vue de l'authenticité des reliques qui fut niée par un évêque de Blois, constatons que depuis lors nous pouvons refaire l'histoire complète de leurs vicissitudes, avec titres à l'appui; de plus, les documents conservés depuis cette époque nous font voir, ce qui n'est pas moins intéressant, la piété fervente et le zèle courageux des habitants de la Chaussée pour leurs reliques, qu'ils surent défendre successivement contre le scepticisme d'un évêque janséniste, et contre les profanations révolutionnaires.

#### **Visites des reliques par M. Boiffard.**

En l'année 1670, M. de Neufville, évêque de Chartres, visita l'église et les reliques. Comme plusieurs des châsses avaient besoin de réparations, M. Jacques Moüe, alors curé de la paroisse, profita de la visite de son évêque pour lui présenter requête, afin qu'il nommât un commissaire pour déplacer les reliques. L'évêque commit M. Christophe Boiffard, chanoine et prévôt de Saint-Sauveur à l'effet de « faire ouverture d'un reliquaire et  
« en dresser procès-verbal, pour être lesdites reliques mises dans une châsse plus honnête et  
« décente, avec défenses de faire aucune distraic-

« tion des reliques. » L'ordonnance est datée du 2 juin 1670.

En conséquence de cette commission, M. Boiffard se transporta une première fois à Saint-Victor le 49 mars 1674, à l'effet de la mettre à exécution; il dressa de son opération un procès-verbal signé de lui, du curé, et de plusieurs notables habitants.

Cette mesure se trouva insuffisante. Comme la première, les autres châsses tombaient en ruines, et n'offraient plus un abri convenable au précieux dépôt qu'elles contenaient. M. Moüe, curé de Saint-Victor, recourut de nouveau à son évêque, en la personne de son représentant local, M. de Brizay, archidiaque de Blois, et vicaire général de l'évêque de Chartres. M. de Brizay ne crut pouvoir mieux faire que de confier à M. Boiffard cette nouvelle commission; par une ordonnance en date du 18 juin 1675, il le chargea de « faire ouverture des châsses, de visiter les reliques, s'il le trouvait nécessaire, et faire généralement tout ce qu'il jugerait à propos, et de dresser du tout bon et fidèle procès-verbal. »

Cette fois, M. Boiffard n'était plus chargé seulement de la fonction purement matérielle de transférer les reliques d'une châsse dans une autre. La nouvelle commission, signée de M. de Brizay, lui donnait un pouvoir discrétionnaire, dont il se ser-

vit pour faire le récolement minutieux des reliques, et rechercher avec soin les indices de leur authenticité.

Dans sa première visite, le 12 juillet 1675, M. Boiffard, en présence du curé, des fabriciers et de plusieurs habitants, fit l'ouverture de trois châsses de bois peint; il y trouva, renfermés dans de petits sacs, les reliques de saint Victor, de saint Ursin (1) et de saint Fron, et, attachées sur ces divers sacs, les étiquettes en lettres gothiques dont nous avons parlé plus haut, et qui constataient les deux translations des reliques, aux xiv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles.

En attendant que les châsses fussent réparées, M. Boiffard fit enfermer séparément les reliques dans un coffre à deux serrures dont il garda une clef, et remit l'autre aux mains de M. Yvonnet, chanoine de Saint-Sauveur, l'un des témoins. Puis il scella le coffre du sceau de Monseigneur l'évêque de Chartres, et le fit placer derrière l'autel.

Quatre mois plus tard, les trois anciennes châsses avaient été réparées, et deux nouvelles avaient été construites. Le 16 novembre (1675) M. Boif-

(1) Dans la deuxième châsse, contenant les reliques de saint Ursin, se trouvaient aussi trois petits paquets recouverts de taffetas sur l'un desquels était écrit : *Saint Blaise*, sur l'autre : *Saint Jacques apôtre*, et sur le troisième : *Saint Nicolas*.

fard se rendit de nouveau à l'église de Saint-Victor, tira les reliques du coffre où elles avaient été déposées, et les plaça dans des boîtes de chêne, ficelées avec du fil de laiton, et scellées du sceau de l'évêque de Chartres ; après quoi il les remit dans leurs anciennes châsses, à l'exception des reliques anonymes qui furent placées dans les deux nouvelles. La châsse blanche reçut les reliques « d'une certaine vierge », renfermées auparavant dans la châsse de saint Ursin, et que le commissaire épiscopal, d'après certains signes trouvés sur ladite châsse et confirmés par une tradition locale, crut pouvoir attribuer à sainte Corneille, vierge et martyre. Les reliques « d'un certain homme » distraites de la châsse de saint Fron, et placées dans la châsse noire, ne reçurent alors aucune dénomination ; plus tard, elles furent attribuées, nous ne savons pourquoi, à saint Théodule (1).

Outre les châsses en bois qui étaient dans l'ancienne église, la chapelle du village de la Chaussée possédait deux reliquaires de cuivre doré, l'un en forme de bras, l'autre de buste (2). Comme ces reliquaires avaient également besoin de réparations, M. Boiffard, à la demande du curé et des marguil-

(1) Voyez *supra*, page 306, notes 1 et 2.

(2) Il y en avait un troisième, également en forme de buste, mais en argent, qui fut enlevé pendant la Révolution. Voyez *infra*, p. 326, 327. Note.

liers, en fit l'ouverture le 5 mai 1676. Dans celui en forme de buste, il trouva une partie du chef de saint Ursin, et dans l'autre des os qui lui parurent être du bras, avec une étiquette portant ces mots : *Hic jacent reliquæ Sancti Victoris*. En attendant qu'on fit les réparations jugées indispensables, les reliques furent déposées dans le coffre-fort de la sacristie, et le 2 juillet M. Boiffard les replaça dans les deux reliquaires, qui furent ensuite clos et scellés.

M. Boiffard, ainsi que le portait sa commission, dressa procès-verbal de chacune de ses visites. Les minutès de ces procès-verbaux furent déposées au greffe de l'officialité de Blois; une expédition fut enfermée dans les grandes chasses, et une autre déposée au trésor de l'église.

Quelques années plus tard, en 1697, la ville de Blois fut érigée en évêché. Il n'apparaît pas que notre premier évêque, M. de Bertier, se soit occupé des reliques. Mais son successeur, M. de Caumartin, prit une mesure générale par laquelle il défendait d'exposer aucune relique nouvelle sans son autorisation, et prescrivait de lui représenter dans les six mois les titres de celles qu'on avait l'habitude d'exposer (Statuts synodaux, titre 40, art. 3). M. de Caumartin examina certainement les titres de celles de la Chaussée, puisque dans le bréviaire du diocèse commencé par ses soins et achevé par son suc-

cesseur, M. de Crussol, on trouve deux légendes, l'une au 5 septembre, jour de saint Victor, et l'autre au 14 juin, jour de saint Ursin, où l'histoire de la translation des reliques est exactement rapportée d'après les procès-verbaux de M. Boiffard.

**Episcopat de M. de Thémines. — Interdiction provisoire du culte des Reliques.**

M. de Thémines, nommé évêque de Blois en 1776, après l'épiscopat de M. de Termont, signala les débuts de son administration par diverses réformes, notamment par la suppression d'un certain nombre de pèlerinages. Le 22 mai 1777, il visita l'église paroissiale dite *du val Saint-Victor*, sur l'emplacement du cimetière actuel, et la chapelle du village de la Chaussée qui, depuis 1790, est devenue la paroisse. Il se fit représenter les grosses des procès-verbaux du commissaire de l'évêque de Chartres, qui avaient été déposées dans le trésor de l'église, et, ayant conçu des doutes sur l'authenticité des reliques, il fit publier une ordonnance (12 juin 1777) portant, entre autres dispositions, que l'ancienne église serait provisoirement fermée, notamment le jour de la fête patronale, qui serait célébrée désormais dans la chapelle du village; l'ordonnance défendait de plus toute procession ou déplacement des *prétendues reliques* de l'ancienne

église jusqu'à ce que leur authenticité eût été constatée.

Les habitants de la Chaussée, habitués à rendre à leurs reliques un culte plusieurs fois séculaire, furent vivement alarmés des termes de cette ordonnance et furent surtout scandalisés de les voir injurieusement qualifiées de *prétendues reliques*. Ils présentèrent aussitôt requête à l'évêque pour lui rappeler sommairement les preuves d'authenticité qu'ils pouvaient invoquer, et lui demander de leur permettre de les honorer comme par le passé.

M. de Thémines s'était réservé de statuer définitivement sur le sort des reliques avant la saint Pierre de l'année suivante (1778). Les réclamations des habitants le déterminèrent à procéder à la visite intérieure des reliquaires. S'étant donc rendu à l'église de Saint-Victor le 4<sup>er</sup> juillet 1777, il fit ouvrir les châsses et trouva les reliques enfermées dans de petites boîtes, entourées de fil de laiton, et scellées du sceau de M. de Neufville, évêque de Chartres, telles en un mot que les avait laissées M. Boiffard après sa visite de 1674. Elles portaient encore leurs étiquettes, et l'on trouva dans la châsse de saint Victor la commission de M. Boiffard et une copie de son procès-verbal. M. de Thémines, après avoir pris lecture de ces pièces, retira les reliques de leurs châsses, et les renferma toutes ensemble dans un coffre de la sacristie de l'ancienne église.

Elles y restèrent, comme on le verra plus loin, jusqu'au 8 juin 1789.

A la suite de sa visite, l'évêque, sans permettre aux habitants de la Chaussée d'engager avec lui une discussion, ne leur dissimula pas ses impressions défavorables : les reliques n'avaient pas toujours été sous les sceaux, et d'autre part il y avait des lacunes dans leur histoire. Pour ces deux raisons, M. de Thémines doutait de leur authenticité.

Sans perdre de temps, et avant que l'évêque ne rendit un jugement définitif, les habitants lui adressèrent un nouveau mémoire. Si l'on ne voulait, disaient-ils, accepter de reliques que celles qui auraient toujours été sous les sceaux, et qui seraient pourvues, depuis leur origine, d'une série non interrompue de titres authentiques, il faudrait supprimer la plupart de celles qu'on exposait à la vénération des fidèles, y compris la sainte Couronne. Les conciles n'en demandaient pas autant, et se contentaient de témoignages graves et de la tradition. — En droit, les habitants contestaient à l'évêque la faculté de détruire ce que ses prédécesseurs avaient établi, et, avec une grande liberté et un grand sens, ils faisaient remarquer le scandale qu'il y aurait à ce que des reliques vénérées pendant des siècles avec l'approbation d'une longue suite d'évêques, pussent être tout d'un coup supprimées comme apocryphes par quelqu'un de leurs successeurs.

Mais l'opinion de M. de Thémynes était arrêtée. Le 26 juin 1778, il rendit une ordonnance par laquelle, sans condamner définitivement les reliques, il déclarait qu'il n'avait pu acquérir la preuve de leur authenticité; en conséquence, il défendait qu'elles fussent l'objet d'aucun culte, et ordonnait qu'elles seraient toutes renfermées dans une seule châsse qui serait placée derrière le grand autel de l'ancienne église; il prescrivait en outre que cette châsse serait scellée de son sceau, et qu'on y enfermerait les anciens procès-verbaux et ses ordonnances, pour éclairer la religion de ses successeurs.

Il est bon de faire remarquer ici que cette ordonnance ne fut point exécutée, en ce que les reliques ne furent pas, comme il était prescrit, enfermées dans une châsse avec les ordonnances, mémoires et procès-verbaux. Elles restèrent déposées dans un coffre de la sacristie de l'ancienne église, où M. Gallois les trouva encre, lors de la visite qu'il en fit en 1789.

Quoi qu'il en soit, les habitants de la Chaussée, sans se décourager, présentèrent à l'évêque, le 22 août 1779, un troisième mémoire avec cette épigraphe : *Exaudi, Domine justitiam meam*. Ils y joignirent la copie d'authentiques tirées du trésor de l'église Saint-Ursin, de Bourges.

M. de Thémynes répondit à ce nouveau mémoire par une ordonnance en date du 28 mars 1780, por-

tant « qu'il n'y avait rien vu d'essentiel qui dût le  
« déterminer à abandonner les principes de cir-  
« conspection et de piété qui l'empêchaient d'expo-  
« ser au culte des fidèles des reliques qui ne lui pa-  
« raissaient pas authentiques; » en conséquence, il  
confirmait purement et simplement son ordonnance  
du 26 juin 1778, en prescrivant toutefois que le  
nouveau mémoire serait enfermé avec les reliques,  
les ordonnances et les anciens procès-verbaux (1),  
« comme un instrument de plus qui pourrait peut-  
« être fournir à ses successeurs des lumières qu'il  
« n'y avait pas trouvées. »

Cette dernière ordonnance blessa vivement les  
dévots habitants de la Chaussée; non-seulement  
l'évêque, après mûr examen maintenait énergique-  
ment l'interdiction qu'il avait prononcée, mais en-  
core il déclarait qu'après une lecture attentive du  
dernier mémoire, « il y avait trouvé, quant à la  
« forme, des expressions et des tournures qui  
« avaient donné matière à son indulgence et à sa  
« charité. »

Cette réprimande aigre-douce devait clore toute  
discussion. N'ayant plus rien à espérer de leur évê-  
que, les paroissiens de Saint-Victor songèrent à

(1) Ce dépôt ne fut jamais fait. Nous avons vu plus  
haut (page 319), que les reliques, déposées le 1<sup>er</sup> juillet 1777  
dans un coffre de la sacristie y restèrent jusqu'en 1789.

attaquer sa décision. Ils rédigèrent à l'adresse de l'assemblée du clergé tenant à Paris en l'année 1780, un mémoire qui fut signé des marguilliers et des principaux habitants, dont les noms et les familles existent encore pour la plupart à la Chaussée, et contresigné de M<sup>e</sup> Porcher, avocat. Il forme une brochure in-4<sup>o</sup> de 48 pages, imprimée avec beaucoup de soin chez Jacob, à Orléans.

Dans ce mémoire, fort bien fait, plein de logique et de dignité, les habitants récapitulaient toutes les preuves en faveur de l'authenticité niée par M. de Thémines, et combattaient vivement, tant par des faits que par des raisons canoniques, les motifs de ses décisions. Ils posaient à l'assemblée cette question de discipline ecclésiastique de savoir si, en cette matière, un évêque pouvait toujours défaire ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, et si « dans ces alternatives d'honneur et de dégradation des reliques, les fidèles étaient tenus de conformer leur dévotion aux sentiments opposés de chacun de leurs évêques, et de changer leurs affections en d'autres toutes contraires à chaque mutation d'évêque, selon qu'il approuverait ou désapprouverait le culte desdites reliques. »

La question, comme on le voit, était posée sur un terrain brûlant.

Ce mémoire, fort important, est l'un des princi-

paux monuments de l'histoire des reliques ; et d'autant plus précieux que, lors de la visite faite en 1804 par M. Gallois, curé de Saint-Louis, et dont nous parlerons plus loin, beaucoup de titres et procès-verbaux avaient disparu, et les ordonnances mêmes de M. de Thémînes ne furent connues que parce qu'elles avaient été imprimées dans le texte du mémoire.

Cette dernière tentative des habitants de la Chaussée Saint-Victor ne produisit d'ailleurs aucun résultat. Il n'apparaît pas que l'assemblée du clergé de 1780 se soit occupée de leur supplique. Du reste, les paroissiens de Saint-Victor s'adressaient assez mal, et leur recours n'avait guère chance d'être accueilli. M. de Thémînes, dont la position était considérable dans l'épiscopat, paraît avoir joué un rôle important à l'assemblée du clergé de 1780, et y avoir disposé d'une grande influence. Ce fut lui qui prononça le sermon à la messe du Saint-Esprit, le 2 juin, lors de l'ouverture des séances ; il faisait partie de la commission de religion présidée par Dulau, archevêque d'Arles. Il ne dut pas lui être difficile, dans ces conditions, d'enterrer la supplique des pauvres habitants de la Chaussée.

**Période révolutionnaire. — Les reliques  
cachées chez Victor Daudin.**

Nous arrivons aux temps plus agités de la Révolution française. Le commencement de l'année 1789 nous montre l'évêque de Blois s'occupant de nouveau des reliques dont il avait interdit le culte, et qui, enfermées dans un coffre, étaient, depuis près de douze ans, dans la sacristie de l'ancienne église. Par son ordonnance du 28 mai 1789, M. de Thémines commit M. Gallois, alors curé de Saint-Nicolas, et depuis curé de Saint-Louis de Blois, à l'effet de « visiter les reliques, d'en constater l'état actuel, et de les mettre en sûreté dans un lieu décent. » Sans doute les réclamations persistantes des habitants de la Chaussée l'avaient déterminé à prendre cette mesure de précaution.

La visite de M. Gallois eut lieu le 8 juin 1789; jamais visite n'avait été plus nécessaire. L'hiver rigoureux de 1788 avait complètement gelé la Loire, et déterminé, lors de la débacle, une terrible inondation. Dans la sacristie de l'église du Val, l'eau s'éleva à une hauteur d'un pied et demi, et ne se retira qu'au bout de huit jours. L'inondation avait envahi le coffre qui renfermait les reliques, et M. Gallois en trouva les enveloppes fort endommagées et pourries pour la plupart. Après avoir rem-

placé les linges pourris ou moisissés, il les fit transporter à la nouvelle église du bourg de la Chaussée et enfermer dans une armoire de la sacristie, qu'il scella du sceau épiscopal.

Les réformes opérées par M. de Thémines avaient vivement mécontenté son clergé, qui lui préféra, aux élections de 1789, l'humble curé de la Chaussée, Michel Chabault, zélé défenseur des reliques (1). Ce choix donnait à l'élection le caractère d'une protestation contre les actes du prélat, et spécialement contre l'interdiction des reliques de saint Victor.

Vinrent les excès de 1793. On sait que notre pays eut ses Jacobins et ses profanations religieuses. Les reliques, qui n'étaient protégées que par le sceau de l'évêque, couraient grand risque d'être jetées au vent. Mais les habitants veillaient. Trois hommes courageux, Denis Chantereau, Pierre Martin et Victor Daudin, officiers municipaux, n'hésitèrent pas à briser les scellés qui étaient sur l'armoire de la sacristie, puis, l'ayant ouverte, ils enlevèrent les sept boîtes qui contenaient les reliques, en respectant les sceaux qui les fermaient, et les cachèrent chez Victor Daudin, l'un d'eux, qui les conserva

(1) Après avoir siégé à l'Assemblée nationale, M. Chabault ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, s'exila en Suisse et mourut à Fribourg en 1794.

pendant le cours de la Révolution (1.-2.-3.)

**Deuxième visite de M. Gallois. — Rétablissement du culte des reliques (1804).**

En 1804, le même Gallois fut chargé par l'évê-

(1) Nous copions ici littéralement le procès-verbal dressé par Chantereau, Martin et Daudin. Ce document curieux, dressé par des paysans, sans grand respect de l'orthographe ni de la grammaire, emprunte une saveur particulière à l'inexpérience de ses rédacteurs :

« Aujourd'hui deux ventôse an deux de la République  
 « française, nous Pierre Martin et Victor Daudin, officiers  
 « municipaux et Denis Chantereau, agent national de la  
 « commune de la Chaussée Saint-Victor, ayant appris par le  
 « dit Chantereau qu'il venait de recevoir une lettre de l'ad-  
 « ministration du directoire du district de Blois, mandant  
 « sous sa responsabilité personnelle et sur sa tête de faire  
 « livrer à sa municipalité demain trois du courant à des  
 « commissaires nommés et munis de voiture escortés par  
 « une armée révolutionnaire, (*sic*) tous les ornements,  
 « linge et généralement tout ce qui pouvait servir au culte  
 « religieux.

« Le Conseil municipal rassemblé à la municipalité, pour  
 « affaires municipales, jusqu'à dix heures du soir, lesdits  
 « Martin, Daudin et Chantereau à la fin de la séance ayant  
 « cherché les moyens qu'il fallait prendre pour pouvoir  
 « sauver les reliques qui étaient dans la sacristie de l'église,  
 « qui y avaient été déposées par une visite qui en fut faite  
 « par Monsieur Gallois, curé de Saint-Nicolas de Blois, par  
 « commission à lui donnée par Monsieur de Thémines, évê-  
 « que de Blois, et qui avaient été transférées par ladite vi-  
 « site de l'église de Saint-Victor en l'église du village de la

que d'Orléans (l'évêché de Blois avait été supprimé par le Concordat), d'aller reconnaître l'état des

« Chaussée dans le courant du mois de juillet 1789, et dé-  
« posées dans une armoire de la sacristie scellée avec des  
« bandes de papier du sceau de Monsieur l'évêque de Blois,  
« quoique les boîtes qui renferment lesdites reliques fussent  
« également scellées et ficelées de fil de cuivre, et aussi le  
« sceau de Monsieur l'évêque apposé.

« Enfin à onze heures du soir, nous Martin, Daudin et  
« Chantereau avons entré dans l'église, avons ouvert la  
« sacristie, et y avons rompu les bandes de papier, ainsi  
« que les sceaux qui y étaient. Alors y avons trouvé sept  
« boîtes qui renfermaient lesdites reliques, ficelées et scel-  
« lées comme il est dit cy-dessus, auxquelles nous avons  
« pris tous les soins possibles pour ne point endommager  
« les scellés qui étaient sur lesdites boîtes, que nous avons  
« portées chez ledit Victor Daudin. Et de suite nous y avons  
« aussi porté trois reliquaires, savoir le chef de saint Ursin,  
« un busque (*sic*) de cuivre, et un bras où est renfermé des  
« reliques de saint Victor, et une autre relique de saint  
« Victor, qui était auparavant le chef de saint Victor, qui  
« était en argent, que l'administration du district nous  
« avait pris auparavant par des commissaires nommés; au-  
« quel nous avons ôté la relique auparavant de le donner,  
« que nous avons mise dans du papier plié, auquel nous y  
« avons mis : *Relique de saint Victor*; ces trois reliquaires  
« n'étaient point sous les sceaux de Monsieur l'évêque de  
« Blois. Ensuite nous avons aussi apporté dix petits ta-  
« bleaux que nous y avons aussi déposés. D'après cette  
« grande opération, ledit Martin s'étant retiré, nous ne  
« sommes donc plus restés que Daudin et Chantereau pour  
« finir cette grande entreprise, et décider où mettre ce pré-  
« cieux trésor. Voulant vivre et mourir dans la foi de nos  
« pères, nous nous sommes réclamés à Dieu et imploré les

reliques. Le 13 février (1804) il se rendit à la Chaussée, où Victor Daudin remit entre ses mains

« lumières de l'Esprit-Saint, — avons décidé mettre ce précieux trésor dans la cave dudit Daudin, renfermé dans un poinçon neuf que nous avons renfoncé d'après que les saintes reliques y ont été, ainsi que les dix petits tableaux; et ensuite une quantité de poinçons autour et dessus, craignant les visites domiciliaires qui se faisaient bien souvent par ordre de l'administration du district; et dont nous avons dressé procès-verbal du tout pour servir et valoir s'il y a lieu. — Notre désir serait bien qu'il y eût plusieurs témoins, mais la terreur est si grande que nous craignons de perdre ce précieux trésor ainsi que nous; c'est là la seule raison qui nous a empêchés de n'en donner connaissance à personne. — Ledit procès-verbal est resté entre les mains de Chantereau, ledit Daudin a déclaré ne savoir signer. — Et ay signé.

« (Signé) CHANTEREAU.

« (Signé) MARTIN. »

*(Ce procès-verbal paraît écrit de la main de Chantereau.)*

(2) Les reliques de saint Léonard, un autre pieux ermite contemporain de saint Victor furent sauvées d'une manière analogue. — Le 26 avril 1794, la châsse avait été renversée, et les reliques arrachées et dispersées sur le pavé de l'église. Pendant la nuit suivante, l'instituteur Jean Bournigalle, qui était le gardien de l'église, recueillit une partie considérable des reliques, ainsi que la plupart des titres, et cacha le tout en lieu sûr.

En 1797, les reliques et les titres furent replacés dans la châsse qu'on avait retrouvée chez un habitant de Mer. (*Vie de saint Léonard*, par M. l'abbé Mouzé, p. 24 et suiv.)

(3) M. l'abbé Voisin, dans son *Histoire de saint Julien*,

le précieux dépôt qu'il avait gardé intact pendant dix ans. Les sept boîtes furent trouvées ficelées et scellées sans altération; M. Gallois les fit déposer dans l'armoire de la sacristie, et y apposa son sceau.

Le 30 juin suivant, M. Gallois, en vertu de la commission à lui donnée par l'évêque d'Orléans, se transporta de nouveau à la Chaussée pour faire la visite détaillée des reliques, en examiner les titres et donner son avis sur leur authenticité. Il tira les reliques de l'armoire où il les avait déposées et les replaça dans leurs châsses respectives. Mais un des reliquaires avait disparu, celui qui contenait le chef de saint Victor. Il était en bois, fait en forme de buste, et recouvert d'une lame d'argent. Comme il avait une valeur vénale, il dut être remis par les officiers municipaux, aux agents du directoire du district. (Voyez procès-verbal de Chantereau, supra, p. 327.) Mais avant de le livrer, on en avait ôté la relique, qui fut placée par M. Gallois dans la châsse dite *de saint Victor martyr*. Après quoi le délégué de l'évêque fit fermer toutes les châsses par le sieur Proust, menuisier à la Chaussée.

*évêque du Mans, et de ses successeurs*, se trompe lorsqu'il dit (page 277) que l'évêque constitutionnel Grégoire lui-même « autorisa le culte public des reliques de saint Victor au « temps de nos troubles funestes. » La chose est impossible, puisqu'à l'époque où Grégoire était évêque les reliques étaient cachées.

Cela fait, il restait à M. Gallois à examiner les titres et à tirer les conséquences de ce qu'il avait vu et constaté, c'est-à-dire, à donner son avis sur l'authenticité des reliques, ainsi qu'il en était chargé par l'évêque d'Orléans. C'est l'objet de la seconde partie de son rapport ou procès-verbal de visite.

M. Gallois discute en détail chacune des objections élevées par M. de Thémynes contre l'authenticité des reliques : absence de sceaux, — défaut de visite des évêques, — défaut de clôture des reliquaires, — les paquets mêlés et confondus, — aucun procès-verbal ne constate les translations — celle faite par l'abbé Hervé, en 1379, est contredite par des documents certains constatant l'existence à Bourges, en 1475, du corps entier de saint Ursin ; (4) — enfin, absence d'authentiques ou procès-verbaux constatant l'origine des reliques.

Le commissaire de l'évêque d'Orléans ne s'arrête

(1) Cette objection, qui s'applique spécialement aux reliques de saint Ursin, avait paru d'abord assez grave. — On admettait autrefois, sur l'autorité très contestable de Baillet, que lorsque Jean-Cœur, archevêque de Bourges et fils du célèbre argentier, ouvrit en 1475 la chasse de saint Ursin sur les instances du roi Louis XI, il aurait trouvé intact le corps du bienheureux évêque. — Cela une fois tenu, pour certain, M. de Thémynes refusait avec raison d'admettre qu'en 1379, près d'un siècle auparavant, l'église de Saint-Victor eût pu posséder quelques parties du corps

pas à ces objections, qu'il déclare détruites par les moyens de fait et de droit employés par les habitants de la Chaussée dans leur requête à l'assemblée du

de saint Ursin. — Mais le point de départ était faux. L'authentique de 1475, qui constate la visite des reliques de saint Ursin à la réquisition du roi Louis XI ne dit pas si le corps était entier. Les recherches faites par les habitants de Saint-Victor à l'occasion de leur querelle avec M. de Thémynes leur firent acquérir la preuve du contraire. Une authentique de 1377, tirée du trésor de Saint-Ursin de Bourges, constate que le 4 mars de ladite année les reliques de saint Ursin furent visitées par Jean, duc de Berry, frère du roi Charles V, auquel on donna un os de la tête, un os du bras et une côte du saint, le tout du consentement de l'archevêque, Bertrand de Chanac.

N'est-il pas remarquable, comme on l'a fait observer avec raison, (*Semaine Religieuse de Blois*, 1877, n<sup>o</sup> 34 et 36. — *Identité des reliques du saint Ursin de la Chaussée Saint-Victor, avec celles de saint Ursin, 1<sup>er</sup> évêque de Bourges.*) (Sans nom d'auteur.) que deux ans après, en 1379, on constate la translation à l'église de Saint-Victor de certaines parties du corps de saint Ursin, parmi lesquelles on remarque l'os coronal? On peut supposer que le duc de Berry avait fait part de ces reliques à son parent Guy de Châtillon, comte de Blois, lequel en aurait enrichi le sanctuaire de Saint-Victor. Si ingénieuse que soit cette hypothèse, je ne l'admettrais qu'avec beaucoup d'hésitation. Ne serait-il pas étonnant en effet que l'étiquette placée dans la chässe en 1379, et qui mentionne la translation des reliques faite par l'abbé de Bourg-Moyen n'eût fait aucune allusion au fait beaucoup plus important qui se serait passé deux ans plus tôt, et qui eût établi du même coup l'origine et l'authenticité de ces reliques?

clergé; il rappelle que, depuis plus de 400 ans, les reliques sont exposées à la vénération des fidèles; qu'elles ont été formellement reconnues en 1670 par M. de Neufville, évêque de Chartres, visitées en 1675 et 1676 par M. Boiffard, son délégué, et approuvées encore implicitement par les évêques rédacteurs du bréviaire de Blois; qu'enfin, pendant la Révolution, la pieuse sollicitude de quelques paroissiens les a préservées de toute atteinte. Puis, rappelant en dernier lieu « la confiance sans pré-  
« jugés qu'ont les habitants de la Chaussée dans  
« les reliques saintes et précieuses qu'ils ont le bon-  
« heur de posséder, leur piété édifiante et le zèle  
« ardent qu'ils ont manifesté de les voir rétablies  
« dans leurs droits » le commissaire conclut à ce que les ordonnances de M. de Thémines soient rapportées, les reliques reconnues authentiques, et leur culte rétabli comme par le passé.

Les circonstances étaient changées. L'évêché de Blois n'existait plus; le diocèse de Blois, réuni à celui d'Orléans à l'époque du Concordat, était administré par l'abbé Bernier, l'ami et le confident de Bonaparte. Les doctrines jansénistes qui avaient présidé à la suppression temporaire des reliques, n'avaient plus de crédit. Mgr Bernier, en présence des conclusions très positives de M. Gallois, était tout disposé à lever l'interdiction. Mais il jugea nécessaire de prendre certaines précautions pour re-

venir sur une décision relativement récente, et refaire ce qu'avait défait M. de Thémines. Deux évêques, ceux de Namur et de Mende, après avoir lu le procès-verbal de M. Gallois, se prononcèrent en faveur de l'authenticité des reliques. Consulté par l'évêque d'Orléans, le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège en France, répondit que les reliques lui paraissaient réunir toutes les preuves désirables d'authenticité.

En présence d'avis aussi considérables, Mgr Bernier, par une ordonnance du 15 octobre 1804, déclara que les reliques étaient véritablement celles des saints dont elles portaient le nom, et comme telles les reconnut pour authentiques, autorisant leur exposition publique à la vénération des fidèles ; puis, par son ordonnance complémentaire du 15 mai 1805, il rétablit la procession qui se célébrait annuellement le jour de la saint Pierre, en mémoire de la translation des reliques faite en 1582, après les guerres de religion.

Quelques jours après, le 21 mai 1805, le même prêtre, M. Gallois, qui avait eu tant de part à la restauration du culte si cher aux habitants de la Chaussée, se transporta de nouveau à l'église de ce village, par ordre de l'évêque d'Orléans, et, après avoir fait ouvrir la châsse de saint Victor, il y déposa l'original de son procès-verbal du 30 juin 1804, et l'ordonnance de l'évêque ; après quoi il la

referma, et la scella du sceau de Mgr Bernier, qui lui avait été envoyé à cet effet. Les autres châsses ne furent point ouvertes, et les boîtes contenant les reliques restèrent sous le sceau particulier de M. Gallois, apposé par lui lors de sa visite du 30 juin 1804.

Le même jour (21 mai 1805) fut prise une décision touchant la date de la procession annuelle. Depuis le concordat, la solennité de la saint Pierre ne se chôrait plus le 29 juin, mais le dimanche suivant; et d'autre part il paraissait fâcheux que le jour de la fête du chef de l'église universelle, les fidèles des paroisses voisines abandonnassent leurs églises pour se rendre au pèlerinage de Saint-Victor. Pour éviter cet inconvénient, il fut décidé que la procession des reliques aurait lieu à l'avenir le dimanche qui suit celui où l'on célèbre la fête de saint Pierre.

Le culte était donc enfin rétabli, mais le siège en était changé. L'ancienne église du Val, bâtie sur le tombeau de saint Victor, avait été démolie dès 1790. Non point qu'on doive imputer à la Révolution française la destruction du sanctuaire où saint Victor était plus particulièrement honoré. Depuis longtemps déjà, la population, pour échapper aux débordements périodiques de la Loire, s'était portée du val sur le coteau, et depuis plus d'un siècle c'était à la chapelle de la Chaussée, dite chapelle des

Bouliers, que se faisaient la plupart des cérémonies du culte (1). Ce n'est guère que la tradition et le respect des anciens souvenirs qui maintenaient à l'église du Val le siège officiel de la paroisse. Il fut transféré, en 1790, à l'église de la Chaussée, restaurée et agrandie par les soins du curé Chabault. Ce fut donc dans la nouvelle église paroissiale que les reliques, rétablies dans leurs droits, furent de nouveau exposées au culte des fidèles.

Depuis le rétablissement officiel du culte des reliques, un nouvel élément de décision est venu s'ajouter à ceux qui avaient déterminé M. Gallois et l'évêque d'Orléans. La légende de saint Victor, tout à fait défigurée par le Bréviaire, avait été perdue ; les sculptures de la grande châsse, représentant des scènes de la vie du saint étaient devenues lettre morte, et n'avaient pour interprète qu'une tradition incertaine. La découverte de la légende (2) a mis au jour ce fait nouveau, que notre saint Victor était un saint local, *topique*, différent de ceux connus, et de ceux auxquels on avait attribué nos reliques ; que notre saint avait vécu et était mort au lieu qui porte son nom, et qu'il y avait été enterré. Cette découverte, et celle également récente du tombeau de

(1) V. *Notice sur la Chaussée-Saint-Victor*, par M. Dupré, page 16.

(2) *Office de saint Victor*, publié par M. Dupré dans sa *Notice sur la paroisse de la Chaussée saint Victor*.

saint Victor (1) n'ajoutent-elles pas encore à la vraisemblance de l'existence des reliques du saint dans le lieu où il a vécu, où il est mort, et où il a reçu la sépulture?

#### Le tombeau de saint Victor.

Il est difficile de parler des reliques sans dire en même temps quelques mots du tombeau de saint Victor, bien que ce sujet ait été traité (1).

*L'office de Saint-Victor*, manuscrit du xv<sup>e</sup> siècle, récemment découvert aux Archives de la Préfecture de Loir-et-Cher, a jeté un nouveau jour sur la physionomie locale de notre saint, que le Bréviaire du diocèse n'avait pas suffisamment conservée; saint Victor, nous le savons maintenant, fut enterré auprès de Blois, dans l'ermitage même qu'il s'était construit sur le bord de la Loire (2).

A l'aide de cette indication, on pense avoir retrouvé le tombeau même du saint. En démolissant l'abside de l'ancienne église, on a découvert, noyées dans un massif de maçonnerie qui supportait autrefois le grand autel, deux auges de pierre tendre superposées, et dont la réunion, lorsqu'elles étaient posées à plat et sur une même ligne, composait

(1) V. *Vie de saint Victor*, (par M. Naudin), p. 25.

(2) *Offic. sancti Victor.*, lect. VIII.

évidemment un tombeau de l'époque mérovingienne dont le couvercle a disparu. Ce tombeau était destiné à un homme de haute taille, puisque, rétabli dans son entier, il mesure un vide intérieur de 4 mètre 95 centimètres. A côté du précédent, et engagé également dans la maçonnerie, un autre tombeau plus petit, fait d'une seule pierre, mesure seulement 4 mètre 9 centimètres de longueur intérieurement. Ils étaient vides tous les deux, sans inscription ni ornements.

Comme le fait remarquer M. Naudin (1) la place que ces deux sépultures occupaient sous l'autel est un brevet de sainteté. Mais pourquoi deux tombeaux? Il est permis de penser (ce n'est qu'une conjecture, mais l'examen des lieux lui donne une grande vraisemblance) que le plus grand est celui où le corps du saint fut déposé immédiatement après sa mort. Plus tard, quand les miracles opérés sur le tombeau de saint Victor motivèrent la construction d'une chapelle, ses restes furent exhumés, et, comme ils étaient à l'état d'ossements, on substitua au tombeau primitif un autre de moindre dimension. L'ancien tombeau ne fut pas détruit; mais, pour qu'il occupât moins de place, et qu'on pût l'engager comme l'autre dans la maçonnerie de l'autel, on le replia sur lui-même en superposant les

(1) *Vie de saint Victor*, page 26.

deux parties de l'auge, autrefois juxtaposées. Cette disposition singulière du tombeau primitif nous indique en effet d'une manière évidente qu'à l'époque où il cessa d'être utilisé pour sa destination primitive, on s'attacha néanmoins à le conserver, par respect pour le saint personnage dont il avait contenu le corps.

Reste une dernière difficulté et un dernier doute, le plus grave, sans contredit. Les deux tombeaux ont été trouvés vides, le plus petit comme le plus grand. M. Naudin suppose (page 27) que les ossements du saint ont dû être enlevés du petit tombeau lors de la construction de l'ancienne église, au ix<sup>e</sup> siècle au plus tard. Mais cette supposition n'explique point comment il se fait qu'au xiv<sup>e</sup> siècle ils étaient à Blois, déposés probablement à l'abbaye de Bourg-Moyen, puisqu'en l'année 1379 l'abbé Hervé en rapportait la plus grande partie à l'église de Saint-Victor.

Dès le commencement de ce travail nous avons posé cette question, très grave assurément, et à laquelle il est malheureusement impossible de répondre d'une façon certaine, en l'absence de documents spéciaux. Peut-être faut-il penser qu'à l'époque des invasions Normandes (ix<sup>e</sup> siècle) les reliques de saint Victor furent déposées au château de Blois, et placées sous la protection de ses solides murailles, comme le furent, à la même époque, celles de saint

Calais et de saint Laumer (1). Cinq siècles plus tard seulement, l'abbé Hervé, obéissant au désir de saint Victor lui-même, reporta les reliques au lieu où le saint avait vécu et qu'il avait aimé : « *locum quem vivus amaverat exuviarum suarum præsentia voluit ditare.* » (*Offic. S. Victor.*, lect. viii.) (2).

Une remarque pourrait peut-être expliquer comment les reliques de saint Victor seraient restées aussi longtemps à Blois (3). Nous avons dit que les quatre plus anciennes châsses remontaient probablement à l'époque où la paroisse rentra en possession des reliques. Or, la confection de ces quatre châsses, bien qu'en bois et d'un travail assez naïf,

(1) V. *Essai sur le diocèse de Blois*, par M. l'abbé Gaudron, p. 76.

(2) Il paraît évident qu'en 1379 les reliques furent transportées de Blois à Saint-Victor ; mais il n'est pas certain qu'elles fussent déposées à l'abbaye de Bourg-Moyen. Il faut remarquer, en effet, que les étiquettes trouvées dans les châsses disent : *translatæ per Herveum*, ce qui ne veut pas dire, comme on l'a cru (v. *supra*, p. 303) que l'abbé Hervé donna ces reliques à l'église de Saint-Victor, mais simplement qu'il présida à la translation. — De même, en parlant de la translation de 1582, l'autre étiquette dit : *translatæ per Jacobum Delaporte*.

(3) Les reliques de saint Calais restèrent à Blois jusqu'à la Révolution. En 1792 seulement, la municipalité de la ville de Saint-Calais les réclama, et l'évêque Grégoire en permit la translation. (Procès-verbal du 21 juin 1792, communiqué par M. Gazier.)

devait constituer une charge assez lourde pour de pauvres paysans. Il a peut-être fallu attendre des années, et même des siècles, avant que la paroisse pût offrir un abri convenable aux restes de son saint patron.

---

# L'ÉRMITAGE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ

VULGAIREMENT DIT

## NOTRE-DAME DES ROCHES

---

Au xvii<sup>e</sup> siècle existait dans la paroisse de Saint-Victor, *sur le couteau*, un ermitage avec une petite chapelle dédiée à *Notre-Dame-de-Pitié*. Sa position pittoresque sur les rochers qui bordent le chemin haut de Blois à la Chaussée lui avait valu le nom plus populaire de *Notre-Dame-des-Roches*. Nous ignorons à quelle époque fut bâtie cette chapelle, qui était desservie par des religieux de l'ordre de Saint-Antoine. Peut-être même le premier ermite qui habita ce lieu n'avait-il pas de chapelle proprement dite, et se bornait-il à affecter au culte divin une portion de sa cabane. Nous trouvons en effet sur le registre de l'état-civil une mention qui place en 1629 seulement la bénédiction de la chapelle de l'ermitage (1).

(1) Benedictio sacelli heremetici fuit facta a D. Georgio Bauldry, officiali, die 24 aprilis, anno 1629.

Le premier religieux dont nous connaissons le nom, et, suivant toute probabilité le fondateur de l'ermitage, s'appelait *Louis Beaudoux*. Nous savons qu'il y vivait dès 1622, car, par son testament daté du 25 janvier 1622, M. Lacaille, curé de Saint-Victor, lui lègue deux volumes intitulés : *Le Royaume de Dieu*, en l'obligeant à dire une messe à son intention. Beaudoux figure dans plusieurs actes de donation faits au profit de l'ermitage vers l'année 1625, à la charge de dire des messes et des prières à l'intention des donateurs. Avant de s'établir dans la paroisse de Saint-Victor, il avait vécu en ermite dans le Gâtinais (département de Seine-et-Marne) où il habitait un lieu que nous ne connaissons pas avec précision, mais qui devait être voisin de Moret et de Montereau. Il paraît s'y être occupé de l'instruction de la jeunesse. Par un acte du 10 juillet 1617, passé devant M<sup>e</sup> Belliard, notaire à Noisy et Bellefontaine, un nommé Antoine Deschallats, vigneron à Noisy, fait donation à Beaudoux, de « une corde et demie de terre en friche  
« où il y avait ci-devant de la vigne, à la charge et  
« condition que ledit frère Louis Beaudoux s'emploiera pour l'instruction à montrer à lire et  
« escrire ce qu'il lui sera possible faire à David  
« Deschallats, fils du donataire. »

Louis Beaudoux paraît avoir vécu seul dans son ermitage. Son successeur *René Godard*, que nous

voyons apparaître en 1628, eut par la suite un compagnon du nom d'Antoine Vincent.

Sous le règne de René Godard, qui le gouverna pendant plus de trente ans, l'ermitage s'accrut d'une façon notable; ce fut l'époque de sa modeste et éphémère prospérité.

De 1628 à 1648, René Godard et son compagnon Antoine Vincent acquirent par donations et testaments à la charge de prier Dieu pour le repos de l'âme des donateurs, un assez grand nombre de petites pièces de terre avoisinant leur ermitage; quelques ventes et échanges arrondirent leur petite propriété, et ils se formèrent ainsi un clos d'environ quatre arpents.

En 1648, pour assurer l'existence matérielle de l'ermitage, René Godard se pourvut devant l'évêque diocésain afin de faire confirmer par l'autorité épiscopale toutes les donations qui lui avaient été faites. L'approbation demandée fut accordée par Jacques Lescot, évêque de Chartres, le 13 mars 1648.

L'ermitage, arrivé alors à son plus grand développement, comprenait, comme nous l'avons dit, un clos de trois ou quatre arpents, lequel était entouré en partie de murs en pierres sèches, et en partie de fossés et haies vives. Dans l'intérieur de ce clos se trouvait *une chapelle couverte et lambrissée* dans laquelle les ermites disaient la messe; à la chapelle était joint un petit bâtiment comprenant deux cel-

lules et une petite chambre à cheminée avec grenier, cave et cellier. L'enclos se composait de petits morceaux de vignes, de petits jardins, de plusieurs *buissonnages*, et d'une *minée* de pré; il était planté d'un certain nombre d'arbres fruitiers, et contenait environ 200 pieds d'ormes et saules.

Tel était le petit domaine des ermites de Notre-Dame-des-Roches; le tout valait environ douze livres de rente, et les religieux qui le cultivaient, quelque modeste que fût leur existence, n'auraient pu vivre de leur chétif revenu, si les fidèles confiants dans leurs prières n'avaient pourvu à leur subsistance.

Mais un si petit établissement ne présentait aucune condition de vie et de longue durée. Fondé par Beaudoux, vers 1617, il était abandonné dès l'année 1660. René Godard n'avait pas eu de successeur; après une trentaine d'années de séjour dans l'ermitage, il y était mort probablement peu de temps avant 1660 sans avoir trouvé personne pour continuer son œuvre.

Au mois de juillet 1663, le curé et les paroissiens de Saint-Victor présentèrent requête à l'évêque de Chartres afin de faire prononcer la réunion de l'ermitage et de ses dépendances à la fabrique de leur église. Mgr de Neufville, par une ordonnance du 12 janvier 1664, prononça la réunion demandée, mais sous la condition que les deniers pro-

venant de l'affermage des dépendances de l'ermitage seraient employés à l'entretien des bâtiments, lesquels devaient être conservés en bon état.

C'était là une charge onéreuse, et qui du reste ne fut guère exécutée. La fabrique tirait du clos de l'ermitage un fermage de 45 livres d'abord, de 48 livres ensuite, sommes à peine suffisantes pour l'entretien et les réparations des bâtiments. L'ermitage était situé dans un lieu désert, éloigné non-seulement de la paroisse de Saint-Victor, mais aussi du bourg de la Chaussée, où demeurait la plus grande partie des habitants. Personne n'y voulait plus résider, et sa situation sur un grand chemin l'exposait aux entreprises des coureurs et des vagabonds qui y cherchaient volontiers un refuge et qui, plus d'une fois, forcèrent les portes et endommagèrent les bâtiments; on avait même été obligé d'ôter la cloche de la chapelle, de peur qu'elle ne fût volée.

Il fallait prendre un parti. Le curé, M. Moüe, et les marguilliers, s'adressèrent de nouveau à l'évêque de Chartres, qui, après enquête, leur permit  
« de faire démolir ladite chapelle et bastimens pour  
« vendre yceux, pour les deniers en provenants  
« estre appliqués à l'utilité de la marelle de Saint-  
« Victor et église succursalle de Notre-Dame-de-la-  
« Chaussée, à la charge toutefois que dans le lieu  
« où ladite chapelle est construite il sera laissé un

« contour de muraille de la hauteur de trois pieds  
« et demy ou environ qui enfermera la place à pro-  
« portion que contient de terre le circuit d'icelle  
« chapelle, au milieu de laquelle place sera dressée  
« et posée une croix qui désignera le lieu où autre-  
« fois estoit construite ladite chapelle, — si mieux  
« n'aiment lesdits suppliants faire enlever les terres  
« qui sont dans ladite place, jusques à quatre pieds  
« de profondeur, ensemble les ossemens de ceux  
« qui peuvent y avoir été enterrés, pour estre por-  
« tés dans le cimetièrre de l'église dudit Saint-  
« Victor. » (1).

Ainsi, disparut, il y aura bientôt deux siècles, l'ermitage de Notre-Dame-des-Roches. La destruction fut complète, et c'est à peine si l'on en conserve aujourd'hui un léger souvenir. Le lieu même où il était bâti n'est pas connu d'une façon certaine, on suppose que c'était à la croix de bois qui existe, à mi-route de Blois à la Chaussée sur le chemin haut qui domine les rochers.

La fabrique ou marelle de l'église Saint-Victor fut plusieurs fois inquiétée dans la possession de l'héritage des ermites. Une première fois en 1664, à une époque contemporaine de la réunion de l'ermitage à la marelle, les héritiers d'un donateur se

(1) Ordonnance de l'évêque de Chartres, du 10 avril 1682.  
(Arch. dép.)

plaignirent de ce que les marguilliers qui depuis quelque temps déjà possédaient de fait l'ermitage et ses dépendances ne faisaient plus dire, pour le repos de l'âme du donateur, les prières qui constituaient une charge de la donation. Une sentence du présidial de Blois, en date du 30 avril 1664, (1) ordonna que les marguilliers feraient dire chaque année les prières et litanies en question au jour indiqué par la donation.

Une autre contestation, beaucoup plus importante fut soulevée, en 1674, par les agents de M. Claude Viallet, fermier général des domaines de France. Il ne s'agissait de rien moins que d'une revendication par le domaine de l'héritage entier des anciens ermites.

Le fermier général prenait, dans son exploit d'ajournement, les conclusions suivantes :

« Voir ordonner qu'ils (*les curé et marguilliers de Saint-Victor*) se départiront de la possession et  
« jouissance qu'ils font sans aucun titre légitime de  
« quelques bastimens et héritages, avec leurs appartenances, sciz près la Chaussée Saint-Victor,  
« où cy-devant habitoient les hermites, *comme estant à pnt, vaquant, et ainsy appartenant à Sa*  
« *Majesté*, faisant part et portion du bail dudict  
« Viallet, et qu'ils en rapporteront les fruiets et

(1) Archives départementales.

« jouissance jusques à ce jour, avec despens,  
« dommages et intérêts. »

Les défendeurs, pour combattre ces conclusions rapportèrent les actes de donation consentis par divers particuliers au profit des ermites, à charge par ces derniers de divers pieux offices ; ils produisirent également l'acte de l'autorité ecclésiastique qui faisait succéder aux anciens ermites la fabrique de l'église Saint-Victor.

La contestation fut portée devant une juridiction spéciale créée pour ces sortes d'affaires, devant « les commissaires députez par Sa Majesté pour la  
« connoissance des affaires de son domaine au  
« comté de Blois. » Le demandeur n'ayant rien produit à l'appui de sa prétention, les commissaires, par une sentence en date du 11 août 1674 (1), « renvoyèrent les deffendeurs de la demande, fins  
« et conclusions contre eux prises, tous despens  
« néantmoins compencez par moitié. »

(1) *Archives départementales.*

# LES DEUX CIMETIÈRES

## LA GRANGE

### DES DIMES DE MARMOUTIERS

---

L'ancienne église de Saint-Victor a disparu, mais le cimetière de la paroisse n'a pas changé de place, malgré l'éloignement du nouveau bourg de la Chaussée. Pourtant un second cimetière, aujourd'hui abandonné, avait été créé le siècle dernier au centre du village dans les circonstances suivantes. Les mêmes inconvénients qui faisaient délaisser peu à peu l'ancienne église rendaient le cimetière incommode; outre la distance à parcourir, on n'y arrivait pas sans difficulté, et même sans danger, pendant les inondations qui se reproduisaient périodiquement. Frappé de ces inconvénients, M. Moüe curé de Saint-Victor, présenta requête, en 1710, à M. de Berthier, premier évêque de Blois, pour être autorisé à avoir un second cimetière dans le village de la Chaussée. Il exposait « que souvent l'ancienne « église et son cimetière sont inondés par les crues « de la Loire qui sont plus grandes et plus fré- « quentes qu'elles n'étaient cy-devant, et que,

« quand lors de ces crues il est décédé quelqu'un,  
« on est fort en peine pour la sépulture du corps,  
« qu'on est obligé de porter à ladite église en ba-  
« teau avec beaucoup de péril. (1) » Il proposait  
pour le nouveau cimetière un terrain clos de murs  
sur la principale place du village.

Mgr de Berthier ordonna une enquête *de commodo et incommodo*, et, sur l'avis favorable du commissaire, il autorisa la création du nouveau cimetière par une ordonnance du 15 novembre 1710 (2); par le même acte, il commettait M. Moïe, curé, pour en faire la bénédiction.

---

L'abbé de Marmoutier avait le droit de présentation de la cure de Saint-Victor; il était en outre seigneur censier de la paroisse. L'abbaye avait en conséquence auprès de l'ancienne église de Saint-Victor, une grange des dîmes. Au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous voyons que cette grange était entièrement ruinée, soit que les dîmes se perçussent en argent, soit qu'une autre grange eût été établie au village de la Chaussée où se trouvaient déjà presque toutes les habitations. Par un acte du 27 mai 1722 (3), l'abbé de Marmoutier, (Monseigneur le comte de

(1) *Archives départementales.*

(2) *Id.*

(3) *Id.*

Clermont) donnait à bail « l'ancienne grange dixme-  
« resse de Marmoutiers, à présent entièrement rui-  
« née et dont il ne reste plus que quelques vestiges  
« des anciens murs, contenant ladite grange et la  
« place qui était devant vers solaire, et le chemin  
« et aisances autour d'icelle vers aval et gallerne,  
« trois quarts de boisselée ou environ, joignant le  
« mur de ladite grange vers amont au jardin du  
« presbitaire, à présent en vigne, et ladite place  
« joignant dudit vent audit cimetièrre, d'autre et  
« d'un bout de gallerne aux hérittages de Bourg-  
« Moyen... »

---